

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/283

*Portant sur la circulation alternée et le stationnement interdit,
A l'occasion de travaux de pose d'un compteur*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX, en date du 26 août 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et le stationnement interdit, au droit du n° 11, rue des Perdrix, du lundi 31/08/2026 au vendredi 11/09/2026 à l'occasion de travaux de pose d'un compteur.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le pétitionnaire ainsi que l'enlèvement des panneaux.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 26 août 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le... 26/08/26
Et de la publication, le... 26/08/26
L'adjoint au Maire
« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »
Benjamin ROPERT

